



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Application et dérogations

Sauf convention contraire expresse acceptée par écrit, les présentes conditions sont seules applicables à tous nos contrats et engagements. Il en ira de même au cas où les conditions du client affirmeraient leur propre primauté. Elles ont priorité sur toute stipulation divergente n'émanant pas de nous. Au cas où elles émaneraient de l'acheteur ou même de nos représentants, les dérogations ne nous sont opposables que lorsque nous les aurons confirmées par écrit. Même dans ce cas, les présentes conditions resteront valables pour tous les autres points auxquels il n'aura pas été expressément dérogé. Nous nous réservons la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales de vente. Toute nouvelle version de celles-ci sera publiée préalablement sur notre site web www.clohse-group.com.

2. Offre et confirmation de commande

A moins qu'il n'en soit mentionné autrement, nos offres restent toujours libres de tout engagement. Toute commande transmise engage l'acheteur, mais ne nous engage cependant qu'après confirmation écrite de celle-ci. Toute modification intervenant dans une commande de la part de l'acheteur devra faire l'objet d'une acceptation formelle et écrite de notre part. Des inexactitudes éventuelles ou alléguées dans notre confirmation de commande, doivent, sous peine d'annulation, être portées à notre connaissance par écrit endéans les 8 jours après la date de cette confirmation. Les offres et descriptions mentionnées sur des imprimés n'engagent nullement notre société. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et notre société se réserve le droit d'apporter, sans avis préalable des modifications aux prix, à la forme, l'aménagement et l'équipement du matériel offert.

3. Prix

Les prix qui ont été communiqués verbalement ou les prix dans nos catalogues ou nos prix courants sont purement indicatifs et ne nous engagent jamais. Les prix et les remises peuvent être modifiés à tout moment sans avis préalable. Les prix repris dans nos confirmations de commandes sont toujours sans engagement et adaptables aux prix en vigueur au jour de la livraison.

4. Annulation des commandes

Toute commande placée est ferme. Elle ne saurait être résiliée par la seule volonté de l'acheteur. En cas de résiliation unilatérale de la convention, pour quelque raison que ce soit, un montant de 20% du prix de la convention sera dû à notre société à titre de dédommagement forfaitaire.

5. Responsabilité

Il est absolument interdit d'apporter à nos produits des modifications techniques sans notre accord écrit au préalable. Nous ne sommes responsables de nos produits après livraison, que pour autant qu'ils n'aient pas été modifiés ou transformés par des tiers. Sauf stipulation écrite contraire, nous ne pouvons jamais être rendu responsables lorsque nos produits ne conviennent pas à des fins spéciales auxquelles l'acheteur ou le réceptionnaire les destinent, et qui n'auraient pas été préalablement portées à notre connaissance. Notre responsabilité ne couvre que les dommages immédiats et directs et ceux-ci doivent toujours être prouvés. Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables de dommages découlant de l'utilisation des biens livrés. En aucun cas, notre responsabilité ne s'étend à des dommages indirects et immatériels, tels que pertes financières ou commerciales, manque à gagner, perte de clientèle ou réclamations de tiers. Nous ne pouvons jamais être rendus responsables pour un montant plus élevé que celui de la facture couvrant les produits concernés.

6. Garantie

Notre société ou le vendeur se portent garants de la bonne exécution d'un travail aux points de vue de la construction des matériaux utilisés et de l'usinage en ce sens que les pièces qui deviendraient défectueuses endéans les trois mois après la livraison, soit par vice constructif ou par manque de qualité des matériaux, seront remplacées gratuitement. Les pièces défectueuses concernées seront à cet effet expédiées franco à notre société ou au vendeur. Les frais de montages ou démontages de ces pièces ne sont à charges, ni de notre société, ni du vendeur. Les défauts résultant d'une usure normale, d'une utilisation inadéquate ou d'un entretien inapproprié (absence de lubrification ou lubrification insuffisante ou lubrification avec un lubrifiant non approprié) de même que les défauts apparues après modifications ou réparations effectuées par le client lui-même ou par un tiers ne sont pas couvertes par la garantie. La garantie n'est d'application que si le client a satisfait à toutes ses obligations (aussi financières que les autres). Aucune garantie n'est accordée pour du matériel qui n'a pas été monté par notre société, ni pour des pièces montées mais non livrées par nous. Dans tous les cas la garantie est limitée à la livraison gratuite de nouvelles pièces et ne couvre en aucun cas d'autres dommages encourus par le client. En dérogation des règles précitées, les garanties d'application pour les pièces sont les garanties du fabricant. Si le fabricant ne donne pas de garanties nous n'en donnons pas non plus. En règle générale notre société se réserve le choix (selon son seul jugement) de remplacer un ensemble plutôt que d'effectuer la livraison gratuite des pièces garanties. Sauf stipulations contraires il n'est pas accordé de garantie pour du matériel qui n'était pas essentiellement neuf lors de la livraison. Si endéans un délai d'un mois à partir de la date de la notification de l'achèvement d'une réparation le client n'a pas pris réception de son matériel et s'il n'a pas accepté le travail effectué tout en payant comptant la facture de la réparation nous avons le droit de faire procéder à la vente publique du matériel. Dans ce cas le produit de la vente sera affecté au paiement de la facture et des frais de garde, l'excédent sera payé au client. La garantie est limitée d'une part, à la mise au point du travail effectuée, d'autre part, au remplacement de nos fournitures, mais à condition que nous ayons reconnus au préalable soit une malfaçon dans notre travail, soit un vice de matière ou de construction dans nos fournitures, soit que nos fournisseurs reconnaissent un vice de construction ou une malfaçon dans les pièces qu'ils nous ont livrées. Nous n'acceptons pas d'intervenir dans les dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de la malfaçon ou de vice de matière ou de construction; nos clients renoncent expressément à nous réclamer quoi que ce soit de ce chef.

Le maximum de responsabilité pécuniaire qui puisse nous incomber, en cas de malfaçon ou d'insuccès provenant de notre faute dans une réparation, est la restitution du montant de la facture encaissée par nous de nos clients. Nos clients renoncent expressément quoi que ce soit en sus. La remise en état de nos travaux, le remplacement de nos fournitures et toute réparation éventuelle ne peut se faire qu'en nos ateliers ou chez un autre réparateur expressément agréé par nous au préalable. En cas d'incident ou d'accident, aucun démontage ne pourra être effectué sans notre intervention ou sans celle d'un réparateur expressément agréé par nous au préalable. Nous ne garantissons jamais les travaux de soudure. Nous ne pouvons être rendus responsables de la rupture de pièces ayant subi un contrôle visuel ou magnétique et reconnues sans défaut au moment de quitter nos ateliers. Ce contrôle étant du type "non destructif" ne saurait renseigner sur les défauts structurels de la matière dans le corps même de la pièce et ne permet pas d'évaluer jusqu'à quel degré cette pièce a atteint sa limite de fatigue. Notre garantie cesse lorsque nos travaux ou nos fournitures ont été détériorés par de causes étrangères à nos prestations et en tous cas: s'il y a un manque d'entretien normal, si le véhicule ou l'appareil a été utilisé d'une manière anormale. Nous ne garantissons pas : les travaux qui, à la demande du client, ne sont pas entièrement terminés, les travaux qui n'ont pas subi, dans le délai prévu, les inspections ou resserrages des organes, dans les cas où ces inspections ou resserrages sont recommandés par nous, les travaux effectués, à la demande du client, avec des pièces de réemploi afin d'en diminuer le prix de revient, les travaux ayant un caractère d'urgence où le "facteur temps" dont on dispose ne permet pas le processus d'une réparation normale.

NOTRE GARANTIE NE JOUE VIS-A-VIS DE NOS CLIENTS DIRECTS QUE SI LA FACTURE RELATIVE AUX TRAVAUX ET AUX FOURNITURES NOUS A ETE ENTIEREMENT PAYEE A SON ECHEANCE.

L'application de la garantie n'a pas pour effet de faire courir un nouveau délai.

7. Garantie et revente

En cas de revente, l'acheteur s'engage à faire valoir nos conditions de garantie générales et particulières vis-à-vis de son propre client. En tout cas, l'acheteur accepte de nous préserver de toutes conséquences quelles qu'elles soient, de réclamations qui pourraient nous être adressées par son client relatives à son achat et qui pourraient dépasser les limites des revendications que l'acheteur même aurait pu faire valoir contre nous.

8. Incendie

Les parties conviennent que les machines vendues en objet de la vente seront essentiellement destinées à un usage professionnel de l'acheteur. Sans préjudice des règles de garantie appliquées, les parties conviennent que le vendeur ne sera tenu à aucune garantie en cas d'incendie des machines vendues, quelle que soit la cause de cet incendie. Il ne sera ainsi tenu ni à réparer les machines vendues, en tout ou en partie, ni à réparer les conséquences ou suites de cet incendie à l'égard de tiers ou d'autres objets. Les parties précisent encore que l'acheteur sera assuré contre l'incendie des machines vendues en prévoyant un abandon de recours de sa compagnie d'assurance à l'égard du vendeur et ce, quelle que soit la cause de cet incendie.

9. Etudes et projets

Tous les projets, études, devis, plans ou documentations transmis par notre société restent toujours notre entière propriété et doivent être retournés à la première demande. En aucun cas les pièces en question ne peuvent être prêtées ou communiquées à des tiers.

10. Conditions de paiement

Sauf accord par écrit nos factures sont payables net au comptant, sans remise, à notre siège. En aucun cas les paiements en espèces ne peuvent être faits à nos représentants ou à des tierces personnes quelconques. Des traites tirées ou acceptées ne constituent pas de novation. Des traites, promesses et chèques peuvent être remis, mais doivent mentionner "à l'ordre de notre société". Chaque traite doit être domiciliée à Huldange. Les montants impayés sont majorés de plein droit d'un intérêt de retard à partir de la date facture. Le non-paiement le jour d'une échéance éventuelle entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité de toutes les sommes dues. Des ventes conclues peuvent également être dissoutes, moyennant une indemnité forfaitaire de 20 % à charge du client. Tout non-paiement rend tous les montants dus immédiatement exigibles, même si une traite avait été acceptée et notre société sera en mesure de considérer de plein droit et sans mise en demeure toutes les commandes ou affaires en cours comme nulles et non avenues, sans tenir compte des jours d'échéance. Lorsqu'une facture reste impayée après deux rappels envoyés à 15 jours d'intervalle, nos fournitures et nos prestations ne s'effectueront plus que contre "paiement comptant ou contre remboursement". Cette mesure ne sera toutefois applicable qu'à partir du dixième jour suivant le deuxième rappel. Si un troisième rappel reste sans suite dans les dix jours, entraînera automatiquement l'arrêt des fournitures des pièces de rechange et des prestations de services, ainsi que la récupération par voie judiciaire des sommes dues. En cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance, le montant en principal sera de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice à tous nos autres droits, majoré d'une indemnité conventionnelle de 15 % suivant l'article 1152 du code Civil outre les intérêts moratoires. Tout montant non payé le jour d'échéance de paiement convenu, sera majoré de plein droit d'un intérêt de 12% par an. En outre, tout montant arrivé à échéance et non payé endéans les 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée, sera majoré de plein droit de 10% avec un minimum de 50 EUROS en tant qu'indemnisation forfaitaire irréductible.

11. Réserve de propriété, transport, risques et livraison

Les produits restent toujours notre entière propriété jusqu'à leur paiement complet. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. L'acheteur ne pourra donc transférer la propriété à des tiers ou donner en gage les marchandises qui n'auraient pas encore été entièrement payées. Sauf convention écrite contraire, nos livraisons s'effectuent au départ de nos usines, les transports étant toujours à charge de l'acheteur. Même lorsqu'un autre lieu de livraison a été convenu ou qu'il a été convenu d'une façon que le transport était à notre charge, les produits voyagent toujours aux risques de l'acheteur. Sauf stipulation contraire écrite, les produits doivent être réceptionnés dans la quinzaine de leur mise à la disposition de l'acheteur. A défaut de l'enlèvement dans ce délai, ou dans un délai convenu spécialement par écrit, nous serons en droit, sans mise en demeure préalable et à notre choix, soit de facturer les produits et d'en exiger le paiement, soit de considérer la vente comme résiliée de l'acheteur, outre le prix de vente, tous les frais résultant de cette mesure.

Dans le second cas, l'acheteur nous sera redevable d'une indemnité forfaitaire irréductible égale à 20% du prix de la vente, non compris les autres frais à démontrer par nous et les dommages et intérêts.

12. Délai de livraison

A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, les délais de livraison que nous indiquons sont toujours approximatifs mais cependant jamais contraignants. Le non-respect des délais de livraison ne peut justifier l'annulation d'une commande et aucune amende ou indemnisation ne peut être exigée, à moins que nous ne le confirmions spécifiquement et par écrit.

13. Réclamations

Toutes réclamations ne seront admises que si elles ont été notifiées par écrit dans les huit jours de la livraison.

14. Juridiction

Les Tribunaux de Diekirch sont, de convention expresse, seuls compétents en cas de litige.